



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME**ABONNEMENTS**

Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.300 frs 800 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
Etranger 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
	Par porteur ou par poste :
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs
	Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO
B.P. 891 — Tél : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1971

- 6 juil. — Ordonnance n° 23 autorisant la République togolaise à donner son aval pour une avance de 1.120.000 FF soit 56.000.000 de francs CFA accordée par la caisse centrale de coopération économique à la banque togolaise de développement 1
- 9 juil. — Ordonnance n° 24 portant création d'un COMITE chargé de la gestion de l'HOTEL « LE BENIN », 1
- 16 juil. — Ordonnance n° 25 approuvant une convention de prêt entre la KFW et la République togolaise pour l'acquisition de wagons de marchandises 2

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 23 du 6-7-71 autorisant la République togolaise à donner son aval pour une avance de 1.120.000 FF soit 56.000.000 de francs C.F.A. accordée par la caisse centrale de coopération économique à la banque togolaise de développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Sur proposition du ministre des finances et de l'économie ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — La République togolaise est autorisée à avaliser l'avance de 1.120.000 FF soit 56.000.000 de francs CFA accordée par la caisse centrale de coopération économique à la banque togolaise de développement et destinée à financer les travaux de construction de la deuxième tranche du lotissement de Tokoin.

Art. 2. — A cette fin, une convention sera signée par le Président de la République et la caisse centrale de coopération économique.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 6 juillet 1971
Général E. Eyadéma

ORDONNANCE N° 24 du 9-7-71 portant création d'un comité chargé de la gestion de l'Hôtel « Le Bénin ».